

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

Objet : Avenant à la
convention d'Opération
de Revitalisation de
Territoire de Riom
Limagne et Volcans

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

QUESTION N° 54

OBJET : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

Le dispositif ACTION CŒUR DE VILLE est présent à Riom depuis 2018 et les axes de travail du dispositif sont précisés par convention cosignée par la Commune, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, l'Etat et les partenaires financiers. Ce dispositif devait arriver à terme fin 2022 mais une prolongation sur la période 2023-2026 a été annoncée par l'Etat.

Afin de poursuivre la démarche engagée depuis cinq ans, un principe de continuum des conventions actuelles par la signature d'un nouvel avenant avant le 31 décembre 2023 est demandé par l'Etat.

La Commune de Riom souhaitant demeurer dans le dispositif, un avenant à la convention initiale réaffirmant la volonté de la Commune a été préparé et a reçu la validation du comité régional des financeurs et des services de l'Etat en septembre 2023.

Cet avenant comprend deux parties. La première partie dresse le bilan des actions réalisées depuis 2018, la seconde précise l'engagement de la Commune à poursuivre ainsi que la feuille de route des actions en cours ou à venir sur la période.

L'ensemble de cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier et de deux comités de projets annuels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant à la convention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessités par la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).